



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

PRESENTS: BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé (à partir de 19h20), DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard

ABSENTS EXCUSES : BAILLET Alexandre, CHANAS Ghislaine (pouvoir à Claude FOUREL), GUILLIAUMET Isabelle, MONTALIBET Cassilda (pouvoir à Jocelyne FOULHOUX), POULENARD Gabrielle (pouvoir à Christine JOUVIN), REVELLO Denis (pouvoir à Anick MURAT), VIETTI Isabelle (pouvoir à Gérard ROUSSEL), VIGOUROUX Pascale (pouvoir à Marie Pierre MANLHIOT), VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à Pierre BOISSY)

ABSENTS : BILLON Florian, EDELINE Joëlle, VEYRAT René.

Date de la convocation 15 mai 2018

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER-VEHIER

➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

Adopté à l'unanimité.

➤ **Ordre du jour :**

M. le 1^{er} Adjoint demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations relatives :

- à la mobilisation du Fond de Concours de l'agglomération sur le dossier de réhabilitation de la rue des Balmes,
- à une subvention exceptionnelle à l'association La Petite Bricole

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme – raccordement électrique PA 26301 17 T 0002

Dans le cadre du permis d'aménager n° 26301 17 T 0002, concernant le lotissement « La Germandrée », quartier du Mas, le SDED précise que le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou qu'il n'est pas suffisant. Il convient de réaliser un raccordement d'environ 70m.

Selon les termes de la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat », l'absence de réseau électrique peut constituer un motif de refus de l'autorisation d'urbanisme.

Toutefois, à la demande de la commune, le SDED peut intervenir pour réaliser l'opération, sous réserve de la prise en charge par la commune de la partie résiduelle lui revenant, qui est estimée en l'occurrence à 10 342.79 €.

Dans la mesure où la longueur du raccordement est inférieure à 100m et qu'il ne dessert que le projet, la commune en demandera remboursement au pétitionnaire du permis de construire, conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de raccordement établi par le SDED, son plan de financement, s'engager à en régler la quote-part revenant à la commune et en demander remboursement au pétitionnaire.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme – raccordement électrique PA 26301 18 T 2

Dans le cadre du permis d'aménager n° 26301 18 T 2, concernant le lotissement « Les Côteaux du Pendillon », quartier du Mas, le SDED précise que le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou qu'il n'est pas suffisant. Il convient de réaliser un raccordement d'environ 80 m.

Selon les termes de la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat », l'absence de réseau électrique peut constituer un motif de refus de l'autorisation d'urbanisme.

Toutefois, à la demande de la commune, le SDED peut intervenir pour réaliser l'opération, sous réserve de la prise en charge par la commune de la partie résiduelle lui revenant, qui est estimée en l'occurrence à 3 668.16 €.

Dans la mesure où la longueur du raccordement est inférieure à 100m et qu'il ne dessert que le projet, la commune en demandera remboursement au pétitionnaire du permis de construire, conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de raccordement établi par le SDED, son plan de financement, s'engager à en régler la quote-part revenant à la commune et en demander remboursement au pétitionnaire.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme – cession du tènement dit Maison Ithier, Montée de l'Eglise

Pour mémoire, lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Municipal motivait la décision de faire valoir le droit de préemption de la commune, pour se rendre propriétaire du bien cadastré P897, d'une superficie de 431 m².

L'objectif de cette préemption est d'en aménager une partie en espaces publics de stationnement et en placette végétalisée.

Dès lors, un découpage foncier permet aujourd'hui de distinguer :

- La partie du tènement qui ne présente pas d'intérêt pour ce projet et doit, en conséquence, être cédée : il s'agit de la maison elle-même agrémentée d'un jardinet, pour une superficie de 177 m².
- La partie restante et principale qui fera l'objet des aménagements publics : 254 m².

(voir plans en annexe)

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser la cession de la partie du tènement n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, c'est-à-dire la maison + jardinet, pour une superficie de 177 m².

Adopté à l'unanimité

G Rousel fait toutefois part de ses regrets quant à l'absence de l'information préalable de cette cession aux membres du Conseil Municipal qui auraient pu présenter des acheteurs, avant de solliciter l'agence Paul Clappe.

Urbanisme – acquisition foncière parcelle ZI 355 Route de la Plaine de Lippé

Dans le cadre de l'arpentage diligenté par les propriétaires riverains, une parcelle cadastrée ZI 355, d'une superficie de 43 m², quartier La Grande Plaine, s'avère être une partie de l'assise de la voie communale dite route de la Plaine de Lippée.

(voir plans en annexe)

Il convient donc de rétrocéder cette parcelle à la collectivité.

En accord avec le propriétaire, le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser l'acquisition de cette parcelle, au prix de 1 €, étant précisé que l'acte notarial sera pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité

<p align="center">Urbanisme – déclaration d'abandon manifeste Parcelle P62 rue Pasteur</p>

La parcelle cadastrée P62, sise au 13 rue Pasteur, à côté de la mairie, supporte une maison en état d'abandon depuis de nombreuses années, qu'il conviendrait de réhabiliter.

A l'issue des recherches diligentées tant par les services municipaux que par l'étude notariale de Me Crozat, la dernière propriétaire, décédée en 1985, a laissé trois sœurs et trois neveux pour héritiers, la plupart domiciliés en Espagne et probablement décédés eux aussi pour partie compte-tenu de leurs âges.

Pour autant, il n'est pas possible d'engager une procédure de biens vacants et sans maître, dans la mesure où une succession a bien été réglée, notamment au bénéfice d'une petite fille de la dernière propriétaire.

En revanche, la procédure d'abandon manifeste paraît tout à fait appropriée en ce cas de figure, puisque tel est bien le cas.

Il est précisé par ailleurs que l'aménagement qui pourrait être fait sur ce tènement est encadré par l'article L2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : construction ou réhabilitation aux fins d'habitat ou de tout objet d'intérêt collectif

Un premier constat provisoire de l'état d'abandon manifeste a été dressé par le service de police municipale le 14 novembre 2013, notifié à l'ensemble des ayant-droits connus, et affiché dans les formes réglementaires du 18 novembre 2013 au 18 février 2014.

Dans un délai de 6 mois après ce premier constat, le Maire peut dresser un procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Très au-delà de ce délai réglementaire, le procès-verbal définitif d'abandon a été dressé le 19 avril 2018, constatant qu'aucuns travaux d'amélioration du bâtiment n'ont été entrepris depuis le début de la procédure.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité aujourd'hui pour déclarer la parcelle cadastrée P62 en état d'abandon manifeste, et autoriser M. le Maire ou son représentant à en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune, en vue de l'opération d'extension-réhabilitation de l'hôtel de ville.

Adopté à la majorité

4 abstentions : G. Roussel, P. Boissy, I. Vietti (par pouvoir), I Volozan-Ferlay (par pouvoir)

<p align="center">Affaires Scolaires – proposition de convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers (accueil périscolaire de leur enfant)</p>
--

Afin de lutter contre la baisse régulière des effectifs volontaires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme soutient diverses actions permettant de mobiliser plus facilement les sapeurs-pompiers volontaires qui occupent un emploi par ailleurs.

A ce titre, le SDIS propose une convention aux collectivités concernées, qui concerne les sapeurs-pompiers employés territoriaux ayant des enfants.

En cas de mobilisation pour une intervention, il arrive que le sapeur-pompier volontaire ne puisse se rendre disponible en raison de son obligation de récupérer son enfant à l'issue du temps scolaire.

La convention qui est proposée au Conseil Municipal, permet la prise en charge par le service périscolaire, dans les cas où le sapeur-pompier volontaire est appelé en intervention, même si l'enfant en question n'est pas inscrit régulièrement au service.

Le volet financier dispose que le temps d'accueil périscolaire n'est pas facturé, mais qu'en revanche le repas qui serait pris par l'enfant ce jour-là est payé à posteriori par la famille.

Afin de soutenir la meilleure disponibilité possible des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre le SDIS et la commune.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention DETR 2018 auprès de l'Etat Approbation du plan de financement définitif
--

Pour rappel, lors de sa séance du 1^{er} février dernier, le Conseil Municipal autorisait le dépôt du dossier de la réhabilitation du secteur des Balmes au titre de la DETR 2018.

Les lignes du projet ayant été affinées et sélectionnées (tous les postes de l'opération ne sont pas éligibles à la DETR), la maîtrise d'œuvre a présenté un chiffrage actualisé.

Le plan de financement de l'opération – hors voirie - soumise au dossier DETR se détaille ainsi (*):

- Réseau assainissement :	352 591.03 € HT
- Bordures, maçonneries, serrureries :	125 595.00 € HT
- Signalisations :	7 377.50 € HT
- Mobiliers urbains :	11 056.00 € HT
- Installations, travaux préparatoires, terrassements :	76 856.35 € HT
- Divers et imprévus (5%) :	28 673.79 € HT
- Maîtrise d'œuvre et ingénierie :	147 786.53 € HT
TOTAL :	749 936.20 € HT

(*) pour rappel le réseau d'eau potable est également réhabilité, mais pris en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce.

Les financements prévisionnels de cette opération seraient quant à eux les suivants :

- Etat DETR :	125 000.00 €
- Conseil Départemental	100 000.00 €
- Fonds propres :	524 936.20 €
TOTAL :	749 936.20 €

C'est sur cette base que la demande de subvention peut être formulée au titre de la DETR 2018, qui peut s'élever à 25 % de la dépense HT, plafonnée toutefois à 500 000 €, soit un montant plafonné de subvention de 125 000 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention DETR selon le montant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – Décision Modificative n°1 budget annexe Assainissement

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°1 au Budget annexe Assainissement, dite DM1-2018.

D'une part, le montant inscrit en dépenses d'investissement imprévues, chapitre 020, est trop élevé, et il convient de le ramener à 60 000 €, en deçà du ratio de 7.5% du montant total des dépenses réelles d'investissement (soit un plafond de 61 220.98 €)

Pour équilibre, la différence est inscrite en dépenses d'investissement du chapitre réel 21, à hauteur de + 12 279.72 €

D'autre part, il convient d'alimenter le chapitre 014, ligne 706129, en crédits nécessaires pour régler la redevance collecte domestique exercice 2016) que la commune reverse à l'Agence de l'Eau, à hauteur de 15 000 €. Le reversement de la redevance pollution (exercice 2016 + reliquat 2015) a consommé une grande partie des crédits inscrits.

Pour équilibre, une recette d'exploitation de 15 000 € peut être inscrite puisque déjà constatée au-delà des prévisions budgétaires, sur le chapitre 70, ligne 7068 (droits de raccordement assainissement collectif).

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Section d'Exploitation				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
014 706129	Reversement de redevances perçues		+ 15 000	Manque de crédits
70 7068	Autres prestations de service	+ 15 000		Pour équilibre
	TOTAL	15 000.00	15 000.00	
Section d'Investissement				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
022 022	Dépenses imprévues		- 12 279.72	ratio
21 21532	Immobilisations corporelles		+ 12 279.72	Pour équilibre
	TOTAL	0.00	0.00	

Cette décision modificative s'équilibre :

- En section d'exploitation à hauteur de 15 000.00 €
- En section d'investissement à hauteur de 0.00 €

Adopté à l'unanimité

<p>Demande de subvention Fond de Concours d'Agglomération Dossier de réhabilitation du quartier des Balmes</p>

Dans le cadre du soutien des intercommunalités aux projets des communes, un Fond de Concours a été institué par la Communauté de Communes de l'Hermitage Tournonais par délibération du 6 mai 2015. Le dispositif prévoyait alors un montant alloué à chaque commune membre à hauteur de 100 000 €, pour la durée du mandat.

La fusion des intercommunalités donnant naissance à Arche Agglomération est survenue à mi-mandat, au 1^{er} janvier 2017. Les engagements des anciens EPCI ont ainsi été repris par la nouvelle agglomération, dont ce dispositif, élargi à l'ensemble des nouveaux membres, mais ramené à 50 000 € correspondant à une durée de mi-mandat.

A ce titre, la commune de Saint-Donat est appelé à mobiliser une enveloppe de 50 000 € d'ici à la fin de la mandature actuelle.

Dans la mesure où ce projet entre désormais dans sa phase opérationnelle, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier de la réhabilitation du quartier le long de l'axe de la rue des Balmes.

Le plan de financement global de l'opération (dont le périmètre est plus large que la demande spécifique déjà faite au titre de la DETR 2018) est le suivant(*) :

Chaussées et trottoirs :	237 588.46 € HT
- Réseaux secs :	125 240.20 € HT
- Réseau assainissement :	352 591.03 € HT
- Bordures, maçonneries, serrureries :	125 595.00 € HT
- Signalisations :	7 377.50 € HT
- Mobiliers urbains :	11 056.00 € HT
- Installations, travaux préparatoires, terrassements :	76 856.35 € HT
- Divers et imprévus (5%) :	54 532.74 € HT
- Maîtrise d'œuvre et ingénierie :	147 786.53 € HT
TOTAL :	1 138 623.81 € HT

(*) pour rappel le réseau d'eau potable est également réhabilité, mais pris en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce.

Les financements prévisionnels de cette opération seraient quant à eux les suivants :

- Etat DETR :	125 000.00 €
- Conseil Départemental	100 000. 00 €
- Fond de Concours Arche Agglo	50 000.00 €
- Fonds propres (budget principal + assainissement) :	863 623.81 €
TOTAL :	1 138 623.81 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès d'Arche Agglo le dossier de demande de versement du Fond de Concours selon le montant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

subvention exceptionnelle Association La Petite Bricole

Par dossier de demande reçu le 24 avril dernier, l'association du La Petite Bricole présente une demande de subvention exceptionnelle.

Cette subvention correspond à un soutien financier à l'organisation d'un raid automobile Trans-Alpin auquel participe un de nos agents communaux.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour décider du versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association La Petite Bricole.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2018	042	22/03/18	DPU 2018-011 non préemption parcelle ZE322, les Egaux, 936 m ²
2018	043	22/3/18	DPU 2018-012 non préemption parcelle P1073, Le Colombier, 625 m ²
2018	044	22/3/18	DPU 2018-013 non préemption parcelle E37/38/39/40, les Ulèzes, 5303 m ²
2018	045	22/3/18	DPU 2018-014 non préemption parcelles P 1552/1554/1649/1652 /1653/1656/ZR486/490, Druisieux Est, 22604 m ²
2018	046	22/3/18	DPU 2018-015 non préemption parcelle ZE 289, Chantesse, 1042 m ²
2018	047	22/3/18	remboursement suite accident véhicule sur rond-point St Anaclet
2018	048	22/3/18	DPU 2018-016 non préemption parcelles ZT 253/336/339/341, coteau du Pendillon, 1892 m ²
2018	049	29/3/18	DPU 2018-017 non préemption parcelle ZT 304 lotissement Le Panoramique, 516 m ²
2018	050	29/3/18	DPU 2018-018 non préemption parcelle E 349 pont Morlier Est, 303 m ²
2018	051	29/3/18	DPU 2018-019 non préemption parcelles P 516/517 11b et 13 rue Victor Faisant, 59 m ²
2018	052	29/3/18	DPU 2018-020 non préemption parcelle P 719, 16 rue des Balmes, 377 m ²
2018	053	3/4/18	DPU 2018-021 non préemption parcelle P 1895/1899/1891/1897/1901/1908, Druisieux Est, 1967 m ²
2018	054	15/5/18	DPU 2018-023 non préemption parcelle A 1131, les égaux et les balmes, 798 m ²
2018	055	15/5/18	DPU 2018-022 non préemption parcelle P 216, Druisieux Est, 737 m ²

Questions orales:

G Roussel alerte les membres du Conseil Municipal sur la dangerosité de la circulation rue Georges Bodin, qui a été conçue comme une rue à sens unique et qui se trouve à double sens. Elle devrait d'ailleurs être mise en sens unique.

Réponse : les travaux de la rue des Balmes commencent en septembre, une mise en sens unique de la rue Georges Bodin sera étudiée à l'issue du chantier, afin de mesurer l'ensemble des impacts (notamment reports de trafics) avant toute décision.

G Roussel est surpris d'apprendre par un donatien qu'il existerait un projet de cheminement doux qui irait du village jusqu'à Champos, n'ayant jamais entendu parler d'un tel dossier. Quel est le projet, quelle commission travaille dessus ?

Réponse : c'est un projet en effet, qui commence, et c'est la commission Environnement pilotée par G Chanas, qui sera amenée à travailler sur ce dossier. Aucun dossier n'existe encore, nous en sommes au début de la procédure.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Gilbert MOUNIER-VEHIER

